

Suite à l'augmentation des restrictions, liées au confinement, annoncées par le Premier ministre Edouard Philippe, de nouvelles attestations ont été mis en place.

A la différence des premières, le nombre de case est plus exhaustif avec la possibilité de déplacements liés à l'administration, la convocation judiciaire, ou l'achat de matériel à des fins professionnelles.

A contrario, qui dit plus de précisions, dit plus de limitations. C'est notamment le cas pour les sorties concernant une activité sportive.

Le principal changement reste l'obligation d'indiquer la date et l'heure de sortie du domicile. Les précédentes attestations restent valables, mais il faudra dorénavant indiquer (de manière manuscrite) l'heure de sortie pour être en conformité avec les nouvelles directives.

Vous pouvez trouver les nouvelles attestations [ici](#)

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité